

CONSULAT GENERAL DE FRANCE  
A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE)

Djeddah, le 22 janvier 2023

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES FRANÇAISES  
CAMPAGNE DE BOURSES 2023/2024

Premier conseil consulaire des bourses scolaires

Le consulat général de France à Djeddah informe les familles que la campagne **de bourses scolaires (CCB1) au titre de l'année scolaire 2023/2024 est ouverte. A l'issue de celle-ci le conseil consulaire de bourses scolaires tiendra sa réunion.**

1) **Retrait des formulaires de demande de bourses :**

Les formulaires de demande de bourses sont à retirer auprès du service de la comptabilité de l'école française internationale de Djeddah (EFID) ou sur le site internet du consulat général de France à Djeddah.

2) **Sont concernés :**

Les élèves :

- **de nationalité française,**
- **résidant avec leur famille (père, et/ou mère, tuteur légal)**
- **inscrits au registre des Français établis hors de France, dans la circonscription consulaire de Djeddah. Le demandeur de bourses (père, mère, tuteur) doit être également inscrit au même registre, quelle que soit sa nationalité,**
- **qui répondront, lors de la rentrée scolaire 2023-2024, à l'une des conditions d'âge, appréciée au 31 décembre 2023, ci-après :**  
PEO (petite section) : 3 ans ; PE1 (moyenne section) : 4 ans ; PE2 (grande section) : 5 ans ; CP : 6 ans ; CE1 : 7 ans ; CE2 : 8 ans ; CM1 : 9 ans ; CM2 : 10 ans ; 6<sup>ème</sup> : 12 ans ; 5<sup>ème</sup> : 13 ans ; 4<sup>ème</sup> : 14 ans ; 3<sup>ème</sup> : 15 ans ; Seconde : 16 ans ; Première : 17 ans ; Terminale : 18 ans.

3) **Dépôt des dossiers de bourses**

Les familles sollicitant des bourses ou le renouvellement de bourses en faveur de leurs enfants, installées récemment à Djeddah, ou y étant déjà installées et dont la situation justifierait désormais le dépôt d'un dossier, en remettront les **demandes au consulat général de France sur rendez-vous pris auprès de Monsieur LOPEZ et**

**Madame Mustapha ([admin-francais.djeddah-fslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:admin-francais.djeddah-fslt@diplomatie.gouv.fr)) au plus tard le jeudi 23 février 2023, délai de rigueur.**

**Les rendez-vous doivent être pris via l'application « rendez-vous » du consulat général de France de Djeddah dans la rubrique « affaires sociales »**

**<https://djeddah.consulfrance.org/Application-rendez-vous>**

NB : Il est rappelé que ni le dépôt d'une demande de bourses ni l'obtention d'une bourse ne valent inscription à l'Ecole Française Internationale de Djeddah. Par ailleurs le versement d'une bourse scolaire accordée par l'AEFE est soumis à la scolarisation effective de l'enfant à la rentrée scolaire 2023/2024.

#### **4) Constitution des dossiers**

*Les dossiers devront impérativement être complets afin d'éviter tout retard dans leur traitement.*

*La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et le conseil consulaire des bourses scolaires, selon les situations, pourrait demander des justificatifs complémentaires afin d'apprécier au mieux la situation des demandeurs au vu des critères d'attribution. Il est à noter que les dossiers insuffisamment renseignés ou complétés ne pourront pas être examinés.*

**Les dossiers devront être accompagnés, selon les cas, des pièces suivantes, traduites en français pour les justificatifs en langue arabe ou dans d'autres langues :**

- Formulaire de demande de bourses dûment complété et signé (disponible à l'école française internationale de Djeddah et sur le site internet du consulat général de France à Djeddah)
- Lettre explicative de la situation financière de la famille,
  
- Copie du livret de famille,
  
- Passeports des membres de la famille,
  
- Iqama des membres de la famille,
  
- Certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la caisse d'allocations familiales de la dernière résidence en France pour les familles ayant résidé en France ou dont l'un des parents continue d'y résider,
  
- Justificatifs de revenus du foyer (contrat de travail et fiches de paie des douze mois de l'année 2022),
  
- Relevés bancaires des trois derniers mois de l'année 2022 (octobre, novembre et décembre 2022),
  
- Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation (si l'employeur participe aux dépenses de scolarisation le pourcentage doit apparaître sur l'attestation),
  
- Document décrivant les avantages en nature, avec leur description valorisée (voiture de fonction ou de service, logement) prime de transport, participation de l'employeur au loyer, au paiement de personnel de maison, aux factures d'électricité, d'eau ou de téléphone),

- Revenus mobiliers et immobiliers perçus en France et à l'étranger (copies des titres de propriété d'appartements, de maisons, d'habitations, quels que soient leur localisation, relevés bancaires si compte bancaire en France)
- Tout justificatif pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers) au titre de l'année 2022,
- Copie du contrat de location,
- Copie carte grise du ou des véhicules,
- Copie du contrat de prêt avec l'échéancier de remboursement,
- Etat des cotisations à des caisses d'assurance maladie en France.

-----

***Il est à souligner que l'ensemble des informations communiquées au consulat général de France sont traitées de façon strictement confidentielle dans le seul objectif d'examiner les demandes de bourses.***

-----